



Accueil / Votre mairie / [Urbanisme](#)

URBANISME

Le service urbanisme de votre mairie est **le guichet unique** pour obtenir tout renseignement relatif à un projet de construction, d'aménagement ou de démolition. Certains travaux nécessiteront une demande de permis, d'autres une déclaration préalable. Les dépôts de demande d'autorisation d'urbanisme ainsi que les questions concernant les dossiers se font toujours dans la mairie de la commune d'implantation du projet. Le maire est l'autorité décisionnaire pour tous les dossiers d'autorisation d'urbanisme, relevant de sa compétence sur le territoire communal.

Les communes de l'agglomération comme Bassevelles, ont souhaité confier à l'intercommunalité l'instruction des demandes d'urbanisme. La création d'un service Application du Droit des Sols (ADS) de la communauté d'agglomération, depuis le 1er janvier 2019 répond à cette demande. Elle permet de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les moyens, de faciliter l'organisation de l'instruction et de renforcer le gain en matière d'observation de l'évolution du territoire. Le service ADS de la communauté d'agglomération a pour vocation l'assistance et le conseil aux mairies des communes du territoire sur les questions de l'urbanisme. Il assure l'instruction des autorisations d'urbanisme [En savoir +](#)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Consultez l'extrait du registre sur la délibération de Délégation du Droit de Prémption Urbain par la Communauté d'Agglomération Coulommiers. [Cliquez ici](#)

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

[Télécharger](#)

MAIRIE DE BASSEVELLE

743 rue de la mairie
77750 BASSEVELLE

Nous contacter



Copyright 2019 Mairie de Bassevelle

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. [cliquez ici](#).

[Accepter](#)
[Why is this happening to me?](#)